Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20211210-ARRETE_21_294-DE

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

Arrêté n° 21/294

Prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louannec ayant pour objet la mise en œuvre du 2ème alinéa de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme

Monsieur Joël LE JEUNE, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.121-8 ;

VU l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Trégor approuvé le 4 février 2020

VU la délibération du Conseil Municipal de Louannec en date du 22 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la séance du Conseil Communautaire, en date du 16 juillet 2020, au cours de laquelle Monsieur Joël LE JEUNE a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est menée à l'initiative du Président de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet la modification du contenu du Plan Local d'Urbanisme afin de mettre en œuvre les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, dans le respect de l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20211210-ARRETE_21_294-DE

ARRETE

Article 1
Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louannec en application des articles L. 153-36 et suivants et de l'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Article 2
Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porte sur les évolutions à apporter aux pièces du plan local d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, rapport de présentation...) afin de mettre en œuvre les dispositions du deuxième alinéa de l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 3
Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet des Côtes d'Armor, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la commune de Louannec avant la mise à disposition du public.

Article 4
Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Article 5
A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Article 6
Conformément aux dispositions de l'article R 153-20 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en mairie de Louannec pendant 1 mois et d'une publication au recueil des actes administratifs. La mention de cet affichage fera l'objet d'une publication dans un journal local diffusé dans le département.

Article 7
La Direction Générale de Lannion-Trégor Communauté, Monsieur le Procureur de la République, Madame la Trésorière Principale de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-préfet de Lannion

et ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Principale de LANNION

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20211210-ARRETE_21_294-DE

FAIT à LANNION, le 10 décembre 2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président,
Joël LE JEUNE

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....10 DEC. 2021.....
Publié, affiché et notifié le.....10 DEC. 2021.....

Le Président,
Joël LE JEUNE

LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.